

La formation syndicale sur le temps de travail est un droit ouvert à tous.

**Participez à un stage de proximité
le mardi 28 janvier de 14h à 17h au
COLLÈGE LANGEVIN de BOULOGNE SUR MER
- 51 RUE ARISTIDE BRIAND -**

Quels sont nos obligations et nos droits ?

- Si un collègue est absent, peut-on m'imposer de le remplacer ?
- Quelles sont les réunions obligatoires ?
- L'administration peut-elle imposer des devoirs communs ?
- Suis obligé d'être prof principal ?
- Le professeur principal doit-il faire les heures de vie de classe ? est-il payé ?
- Dois-je rester si je n'ai pas d'élèves ? Dois-je rattraper mes heures ?
- Comment contester ma note administrative ou consulter mon dossier ?

Comment mieux s'organiser collectivement et se défendre dans son établissement ?

Le droit à formation syndicale est inscrit dans le statut de la fonction publique. Il concerne tous les salariés, titulaires ou non-titulaires, syndiqués ou non-syndiqués. Face au pouvoir accru des chefs d'établissements, à l'augmentation de la charge de travail et à l'apparition de nouveaux textes qui introduisent de nouvelles obligations, il nous paraît nécessaire de faire le point ensemble :

Le SNES-FSU vous invite à un stage d'une demi-journée pour connaître vos droits et vous informer sur l'intérêt d'agir collectivement dans votre établissement.

Comment s'inscrire ?

La demande de stage de formation syndicale doit être adressée au recteur et déposée **un mois à l'avance** auprès de l'administration de ton établissement (modèle ci-contre). L'absence de réponse du rectorat vaut accord. Il s'agit d'un droit, les cours ne doivent donc pas être rattrapés. Il suffit ensuite de renvoyer le coupon au SNES ou de nous informer par téléphone ou par internet de ton inscription au stage.



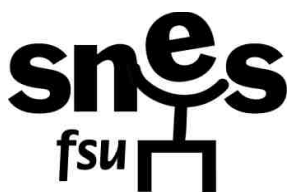
➤.....

A renvoyer au SNES : 209 rue Nationale 59000 Lille, ou par voie électronique à S3lil@snes.edu ou au 03 20 06 77 41

Je me suis inscrit(e) pour participer au stage de formation syndicale du **mardi 28 janvier**
au collège **COLLÈGE LANGEVIN de BOULOGNE SUR MER**

NOM : Adresse électronique :

Prénom : Téléphone :



**MODELE DE DEMANDE individuelle De CONGE
POUR FORMATION SYNDICALE**

à déposer auprès du chef d'établissement au moins 30 jours avant le début du stage

Nom - Prénom :

date :

Grade et Fonction :

Établissement :

À Monsieur le Recteur

Sous couvert de M (1)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera

Il est organisé par la section académique du SNES (FSU) sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A..... Le.....

Signature.

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique